

Commune de



République française

PROCES-VERBAL

Séance du

Mardi 03 mars 2026 – 18H30

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du 03 février 2026
- 2) Adoption de la trame de bail commercial pour le local situé 22 Place de la Mairie
- 3) Adoption de la trame de convention tri-partite pour la fête de la St Patrick
- 4) Adoption de la convention AOT avec le bar de l'étoile
- 5) Dénomination du lotissement construit par la société BAMA
- 6) Questions diverses

Le trois mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick BENEZECH.

Membres afférents au Conseil Municipal :	15
Membres en exercice :	15
Présents :	12
Absents :	03
Procuratation(s) :	01
Votants	13
Date de la convocation :	24/02/2026
Date de l'affichage	24/02/2026

Quorum :	ATTEINT
Secrétaire :	Solenne BAYLE GOUTORBE

PRESENTS	ABSENTS	Procurations
Patrick BÉNÉZECH ; Solenne BAYLE GOUTORBE ; Philippe CABOT ; Yaëlle BÉCHARD ; Jean-Louis BLANC ; Etienne RAGOT ; Philippe POUJOL ; Corinne ORTEGA DOREY ; Cristelle LIVIGNI PALOMINO ; Magali RABANIT ; Brigitte BONIFACE ; Ghislain MARCANT	Thomas RAULT ; Irène BERNACCHIA ; Émilie GACHON CARRETTE	Émilie GACHON CARRETTE donn e pouvoir à Jean- Louis BLANC

Début de séance :	18H30	Fin de séance :	19H03
--------------------------	-------	------------------------	-------

001 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 03 février 2026

Rapporteur : Patrick BENEZECH

Le rapporteur expose :

« Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être arrêté au commencement de la séance suivante et soumis à l'approbation des élus. Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 a été rédigé par le secrétaire de séance, transmis aux membres du Conseil dans les délais réglementaires et joint à la présente convocation pour validation. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal tel qu'il a été communiqué. »

Débat

Aucun débat particulier.

RÉSULTATS		
FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°003-2026

002 - Adoption de la trame de bail commercial pour le local situé 22 Place de la Mairie

Rapporteur : Patrick BENEZECH

Le rapporteur expose qu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial pour la reprise de la boulangerie à l'issue du terme de l'actuelle DSP.

« Local concerné

- 22 Place de la Mairie
- Local communal de 80 m²
- Matériel mis à disposition :
 - Armoire réfrigérée inox 1400 L
 - Four mixte compact 15,8 kW

Durée et loyer

- Bail de 3 ans (1er juin 2026 – 1er juin 2029), renouvelable tacitement deux fois (durée maximale 9 ans)
- Loyer : 500 € / mois
- Exonération des trois premières mensualités (aide à l'installation)

Conditions principales

- Entretien courant à la charge du preneur
- Grosses réparations à la charge de la commune
- Travaux soumis à autorisation préalable
- Assurances obligatoires
- Droit de préférence en cas de vente »

Débat

Monsieur JL Blanc indique qu'en principe, un bail commercial est conclu pour une durée de neuf ans, avec possibilité pour le preneur de le dénoncer à l'issue de chaque période triennale.

Il précise qu'en cas de cession du fonds de commerce au bout de quatre ans, par exemple, la situation pourrait devenir complexe si la commune souhaite mettre fin au bail. Il insiste sur la nécessité d'anticiper ce risque.

Monsieur le Maire répond qu'il est plus intéressant pour le commerçant de valoriser son fonds de commerce dans la durée. Il souligne que l'objectif prioritaire de la commune est d'assurer la pérennité de l'activité de boulangerie, essentielle pour le village. Il rappelle les atouts récents : réaménagement de la place, création de places de stationnement à durée limitée facilitant la rotation et l'accès à la clientèle. Il estime que chacun peut se réjouir de la continuité de cette activité, justifiant ainsi le soutien financier consenti.

Monsieur JL Blanc interroge sur l'absence de consultation formalisée.

Monsieur le Maire précise qu'il a directement démarché plusieurs professionnels. Une consultation aurait été engagée en l'absence de candidat. En l'espèce, une solution ayant été trouvée rapidement, la continuité d'activité a été privilégiée. Il ajoute qu'une fermeture temporaire d'environ deux semaines pourrait intervenir pour la réalisation de petits travaux.

RÉSULTATS		
FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°004-2026

003 - Adoption de la trame de convention tri-partite pour la fête de la St Patrick
Rapporteur : Solenne BAYLE GOUTORBE

Le rapporteur expose :

« Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite entre la Commune et deux associations locales pour la mise à disposition des arènes « Le Bouaou » à l'occasion de la Saint-Patrick, le 22 mars 2026. Monnayant une RODP de 1 euro par exposant présent.

Manifestation

- *Du 22 mars 2026 (08h00) au 23 mars 2026 (01h00)*

Obligations des associations

- *Respect des normes ERP*
- *Sécurité et gestion des flux*
- *Nettoyage du site*
- *Assurance responsabilité civile*
- *Autorisation de débit de boissons*

Précision complémentaire

Madame BAYLE GOUTORBE précise qu'il y aura des exposants (type marché du terroir, forains). Les associations percevront les AOT correspondantes ; un euro par exposant sera reversé à la commune. »

Débat

Monsieur Philippe Pujol demande des précisions sur la nature des animations prévues.

Madame BAYLE GOUTORBE confirme la présence d'exposants, d'activité pour les enfants et d'un groupe de musique de Mus.

Monsieur JL Blanc s'interroge sur l'absence de participation du Comité des fêtes, estimant regrettable qu'une activité de cette ampleur ne mobilise pas cette association.

Madame Magali Rabanit indique que le Comité des fêtes a été sollicité et reste libre d'organiser ses propres manifestations.

Madame BAYLE GOUTORBE précise qu'une première réunion a eu lieu avec le Comité et les deux autres associations (APE et Mus&Vous), mais qu'aucune suite n'a été donnée de la part du Comité, notamment en raison d'un changement de bureau. Elle ajoute que si l'événement rencontre le succès escompté, une nouvelle sollicitation sera envisagée l'an prochain.

Monsieur le Maire met la délibération au vote.

RÉSULTATS		
FAVORABLE(S) MAJORITE	DEFAVORABLE(S) Deux votes contre (M. JL BLANC ET SA PROCURATION	ADOPTÉ

Délibération N°005-2026

004 - Adoption de la convention AOT avec le bar de l'étoile

Rapporteur : Patrick BENEZECH

Le rapporteur expose :

« Il s'agit de valider la trame de la convention d'autorisation d'occupation de la buvette des arènes au bénéfice du bar de l'Étoile.

Local : Buvette située aux Arènes « Espace Edward PUECH », 86 rue du Champ de Mars, Mus.

Bénéficiaire : M. Alessandro LO PINTO – Bar de l'Étoile, 9 avenue du Puits Vieux, 30121 Mus. Licence IV spécifique pour exploitation de boissons alcoolisées.

Durée : 1 an, du 11 avril 2026 au 10 avril 2027. Non renouvelable automatiquement.

Redevance annuelle : 3 200 €, à verser en une seule fois (possibilité de rompre unilatéralement la convention en cas de non paiement).

Consommations d'eau et d'électricité : à la charge de la Commune. Charges de fonctionnement et exploitation : à la charge du bénéficiaire.

Assurance obligatoire : responsabilité civile et dommages aux biens, incluant renonciation à recours contre la Commune.

État des lieux : contradictoire avant et après chaque mise à disposition. Dégradations éventuelles : réparation à la charge de l'occupant par émission de titre de recette. »

Débat

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la convention signée chaque année avec le cafetier.

Monsieur JL Blanc demande pourquoi le montant n'a pas été renégocié à la hausse, précisant qu'il est inchangé depuis au moins neuf ans.

Monsieur le Maire indique qu'une revalorisation pourrait être envisagée.

Monsieur JL Blanc s'interroge également sur le périmètre exact de la convention, rappelant que l'an dernier une cuisine attenante avait été installée. Monsieur le Maire précise que la convention porte uniquement sur la buvette et qu'il conviendra de voir avec le Comité des fêtes pour l'articulation éventuelle.

Il ajoute avoir échangé avec le bénéficiaire au sujet du jeudi soir des festivités, afin de garantir un moment réellement intergénérationnel avec un repas de qualité.

Monsieur JL Blanc demande si le Comité des fêtes pourra récupérer l'organisation du repas pour équilibrer ses comptes.

Monsieur le Maire rappelle que le jeudi a été ajouté non pour générer un bénéfice, mais pour créer un moment convivial et qualitatif. Une discussion devra être menée avec le Comité.

RÉSULTATS		
FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°006-2026

005- Dénomination du lotissement construit par la société BAMA

Rapporteur : Patrick BENEZECH

Le rapporteur expose :

« Il s'agit de décider de la dénomination du lotissement construit par la société BAMA comprenant trois lots, à proximité du lotissement des « Terrasses de Poussilhac »

A l'aide du vidéo-projecteur, Monsieur le Maire projette un plan cartographié du futur lotissement afin que les membres du conseil municipal visualise l'ensemble du chantier.

Débat

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à proposer des noms.

Monsieur JL Blanc évoque une proposition sur le thème des oiseaux.

Trois propositions sont soumises au vote :

- « Balcons du Pic » : 7 voix
- « Lotissement Le Belvédère » : 3 voix
- « Patio du Pic » : 1 voix

La proposition finale mise au vote est « Balcons du Pic » compte tenu de la visibilité qu'offre le lotissement sur le Pic Saint Loup.

Monsieur Philippe Pujol vote contre la proposition retenue.

RÉSULTATS		
FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Majorité	1 vote contre (M. POUJOL)	

Délibération N°007-2026

Questions diverses

Don d'un tableau

Monsieur le Maire informe le Conseil du don d'un tableau réalisé par Madame Brodin, représentant le clocher de l'église et le haut de la place. Il la remercie officiellement au nom de la Commune.

Proposition Foodtruck

Proposition d'installation d'un foodtruck (bruschettas) une fois tous les quinze jours. Il propose le vendredi pour venir sur la commune.

Monsieur Philippe Pujol rappelle que le jeudi est déjà occupé par la pizza.

Monsieur le Maire propose alors le mardi tous les 15 jours et il conviendra qu'il s'organise pour venir en alternance avec le foodtruck de burgers qui vient à la même fréquence les mardis. Avis favorable du Conseil pour une implantation le Mardi tous les 15 jours.

Nettoyage des garrigues

Monsieur JL Blanc présente l'opération de nettoyage organisée par la Fédération de chasse. Rendez-vous à 8h30 au lieu-dit « Zozo ».

Manifestation ouverte à tous.

Questions de Monsieur JL Blanc

- Interrogation sur le loyer des « Petits Trésors » : réponse apportée par le Secrétaire général après consultation du bail.
- Travaux du Muscat : Monsieur JL Blanc regrette l'absence de consultation du Conseil municipal. Monsieur le Maire répond qu'un appel d'offres a bien été lancé conformément aux règles de la commande publique.

Clôture de la séance

- Monsieur le Maire prononce un discours marquant la fin du mandat. Il remercie l'ensemble des élus pour leur implication et leur engagement dans un mandat marqué par la crise sanitaire du Covid-19 et les inondations. Il souligne la qualité du bilan malgré les difficultés.
- Une pensée est adressée à Armelle GROSJEAN, disparue il y a deux ans.
- La séance est levée à 19h03.

- Les membres du Conseil sont invités à partager le verre de l'amitié.

SIGNATURES

**La secrétaire de séance,
Solenne BAYLE GOUTORBE**



**Le Maire,
Patrick BENEZECH**



Le Maire (ou le président de séance),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

